

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2021

Le quatorze avril deux mille vingt et un, à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Francis Lebrault, Maire de la commune de Locquéolé (Finistère)

Etaient présents en visioconférence: MM Francis LEBRAULT, Pascal LECOMTE, Guy AIRAUD, Chantal MORVAN, Olivier PICHON, Philippe URIEN, Sylvie Coupel, Gaëlle LE PAGE, Isabelle FERNEY, Gwenaëlle LANDEAU, Loïc BOZEC, Juliette BOHIC, Even Job

Absents excusés : Julien GODEC qui donne procuration à Pascal LECOMTE, Véronique GUYOT qui donne procuration à Isabelle FERNEY

A été élu secrétaire de séance : Olivier PICHON

➤ ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », Ayant entendu l'exposé de Mr Guy Airaud, adjoint au Maire,

ASSOCIATIONS	Subvention 2021 (en euros)
APE	2000
ASL gym	1500
Club des Loisirs	200
Team Outdoor	350
Les huiles	750
Tennis de table	800
Les plaisanciers de locquéolé	800
L'atelier des copines	200
Orgue Saint Guéolé	600
TOTAL associations Locquenolésiennes	7200
La ludothèque Buissonnière	350
Croix Rouge	100
Banque alimentaire du Finistère	103
TOTAL associations autres	553
TOTAL GENERAL	7753

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021, Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ PARTICIPATIONS ANIMATIONS ESTIVALES 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », Ayant entendu l'exposé de Mr Guy Airaud, adjoint au Maire,

ASSOCIATIONS	Participations 2021 (en euros)
Locqué musique Mercredis de Locquéolé	3000
Locqué musique Bal populaire	2300
TOTAL GENERAL	5300

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021, Rappelle que le versement de cette participation se fera sur justificatif de factures et ne sera effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ SUBVENTION ADMR

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants et L. 2311-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 »,

Madame Chantal Morvan, adjointe aux affaires sociales expose, à la vue de la liste des usagers aidés par l'association ADMR, il est proposé de porter la participation financière à 300 € pour l'année 2021

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ ATTRIBUTIONS DE PARTICIPATIONS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », Ayant entendu l'exposé de Mr Francis Lebrault, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide d'accorder les subventions et participations au titre de l'exercice 2021 suivantes :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS A VERSER EN 2021
Association Maires du Finistère - AMF 29	270.93
Association des Maires Ruraux du Finistère	100

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **ADHESION CAUE**

Monsieur Pascal Lecomte, 1^{er} adjoint au Maire fait part de l'intérêt porté au CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

Cette adhésion va permettre à la commune de bénéficier de conseil architectural et paysager sur l'ensemble de ses projets.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à adhérer au CAUE ayant un statut associatif par une cotisation annuelle 2021 d'un montant de 30 euros.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **CCAS ETUDE MORLAIX COMMUNAUTE**

Madame Chantal Morvan ; adjointe aux affaires sociales, expose : Morlaix Communauté porte depuis 2006 une démarche d'observation sociale pour l'ensemble du territoire. Véritable outil de prospective pour appréhender les politiques publiques, l'observatoire social communautaire doit être reconduit dans le cadre d'un marché pour cette année.

Le décret du 21 juin 2016 précise que les Centres Communaux d'Action Sociale doivent réaliser une Analyse des Besoins Sociaux au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Face à cette obligation et dans un souci de mutualisation, Morlaix Communauté propose de porter pour le compte des communes cette mission.

Un projet de cahier des charges ainsi qu'un tableau du coût estimatif par commune a été élaboré avec une proposition de 0,32 € par habitant. Le coût pour la commune de Locquénolé est de 253.12 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur Le Maire a signer cette convention avec Morlaix Communauté

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans la délibération n°024/2020 : désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions:

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres:

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Considérant que Madame Chantal Morvan, adjointe a Maire ne peut plus être membre de cette commission en tant que conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ARTICLE 1: Désigne Isabelle Ferney en tant que conseillère municipale et Philippe Urien son suppléant

ARTICLE 2: Propose en tant que délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet Joëlle Le Vot et son suppléant Rémi Le Dréau et Chantal Appriou en tant que déléguée désigné par le président du tribunal de grande instance, sa suppléante Annie Bertevas.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ CONVENTION ORANGE

Orange a fait évoluer ses équipements afin de déployer la 4G sur Locquéholé. Pour ce faire l'ancienne convention portant sur la 3 G devait être actualisée par avenant et la nouvelle convention 4G établie avec la commune.

Un accord de principe autorisant Orange à réaliser les travaux d'évolution des équipements nécessaires sur le site qu'elle occupe, à savoir Site ZB_Locquéholé_Taulé 8714Q1 avait été signé en 2019

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire Francis Lebrault à signer

La nouvelle convention d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication « zones blanches » avec l'opérateur Orange Site ZB_Locquéholé_Taulé 8714Q1.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition par la commune au profit de l'opérateur.

La trame de convention V1 de 2019 soumise au conseil municipal et validée en octobre 2019, n'avait finalement pas été signée car l'Etat et l'ADF (l'autorité des Départements de France) avaient souhaité revoir cette convention et spécifier plus clairement la prise en charge de la maintenance du pylône par ORF

Une nouvelle trame de convention V2 a été négociée en 2020 entre l'Etat et le National ORF afin de clarifier ce point.

Cette nouvelle trame prévoit notamment :

Dans l'article 7.1, le loyer à 1€ conformément aux articles R. 1426-1 à R.1426-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'article 3.3.1 de manière explicite, la prise en charge par l'Opérateur de la maintenance du pylône. (c'est la grande nouveauté par rapport à la convention proposée précédemment) et une participation annuelle à la maintenance à la charge de la mairie (accès aux sites essentiellement).
L' Entretien et maintenance du Site : A l'exclusion des grosses réparations telles que prévues par l'article 606 du Code Civil, et de l'entretien et de la maintenance de l'environnement du Site (chemin d'accès, clôture, terrain) qui restent sous la responsabilité et à la charge de la

Collectivité, l'Opérateur assurera l'entretien et la maintenance des autres ouvrages et équipements constituant le Site, et notamment le pylône et ses accessoires.

Une visite d'entretien sera réalisée une fois par an par l'Opérateur et la Collectivité.

Dans le cadre de la maintenance assurée par la Collectivité, l'Opérateur s'engage à acquitter les frais correspondants à concurrence d'un montant forfaitaire fixé à 500 euros H.T par site et par an

Le loyer de 500 € par an de la convention 3G de 2016 est donc « transformé » en montant de maintenance ».

La prise en charge des renforts de pylône à la charge de l'Opérateur.

Pour information, les travaux ransharing 4G par ORF leader sont terminés sur ce pylône et les riverains peuvent communiquer via le réseau de leur choix (SFR, Bouygues Telecom, Free ou ORANGE)

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE 2021

Monsieur Pascal Lecomte, 1^{er} adjoint au maire énonce que la commission sécurité travaille actuellement sur un projet de « sécurisation » sur la commune.

Lors de la Commission permanente du 8 février 2021, l'Assemblée délibérante du conseil départemental a ciblé les thématiques suivantes éligibles à l'appel à projets pour 2021 :

- aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun,
- aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB),

Il est demandé

- d'autoriser M. le Maire à monter le dossier de demande de subvention avant le 21 mai auprès du conseil départemental au titre de la dotation « amendes de police 2021 ».

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ TRANSFERT DE GESTION DE LA PETITE GREVE

La petite grève située en bas de la Rue du Butou dont la commune assure l'entretien et la gestion, est située sur le Domaine Public Maritime (plan en annexe).

Le conseil municipal, VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2123-3 et suivants et R 2123-9 et suivants;

VU l'article 58 du Code du domaine de l'État; VU le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7; VU le code de l'urbanisme;

VU la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite Loi littoral;

VU le code des collectivités territoriales;

Après avoir entendu l'exposé de M. Pascal Lecomte, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour : Le conseil municipal DECIDE de solliciter auprès des services de l'État, le transfert de gestion du domaine public maritime pour la petite grève

- AUTORISE M. Le Maire à déposer cette demande auprès des autorités concernées, à prendre toutes les mesures nécessaires y afférent et signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ ADHESION CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Monsieur Le Maire indique que Locquénolé fait partie des 4931 communes labellisées « villes et villages fleuris ». Ces communes sont représentées dans le collège 2 « Communes et leur groupement » du Conseil National des Villes et Villages fleuris. A ce titre les communes membres du CNVVF s'acquittent d'une cotisation obligatoire, dont le tarif, modulé suivant la population des communes, a été fixé par l'assemblée générale du Conseil National.

En contrepartie de cette ressource, le Conseil national, organise tous les ans les opérations préalables à l'attribution, au plan national, du label et alloue un certain nombre de prix. Le CNVVF veille également au bon déroulement de l'attribution du label dans les régions et des départements.

Ayant entendu l'exposé de Mr Francis Lebrault, Maire,

Villes et villages fleuris	Adhésion
2020	90
2021	90
TOTAL	180

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021, Rappelle que le versement de cette participation se fera sur justificatif de factures,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

Levée de la séance à 18h49